



## Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier de l'Anses du 22 juin 2022 d'intention de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle du produit PEAK 75 WG*

de la société                            PSI (UK) LTD  
enregistrée sous le                    n°2022-1938

*Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit PEAK en Allemagne (n°004788-60), et ceux autorisés en France pour le produit PEAK (AMM n°2080117),*

*Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,*

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PEAK 75 WG
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	PSI (UK) LTD 30 Nelson Street LE1 7BA LEICESTER Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - prosulfuron
<b>Numéro d'intrant</b>	806-2016.01
<b>Numéro de permis</b>	2161067
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Origine retirée

<b>Nom du produit</b>	<b>N° AMM Pays d'origine</b>	<b>Pays d'origine</b>	<b>Titulaire AMM Pays d'origine</b>
PEAK	n°004788-60	Allemagne	SYNGENTA AGRO GmbH

## Conditions générales de retrait concernant l'origine retirée

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 17/08/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)